Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

Budget principal – Budget primitif 2025

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-232

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-

GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Il a été exposé que,

Le budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **62 606 895 €** en section de fonctionnement ;
- **19 555 615 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 82 162 510 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	56 646 159	Réelles	62 409 125
Ordre	5 960 735	Ordre	197 770
TOTAL	**62 606 895**	**TOTAL**	**62 606 895**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	18 957 845	Réelles	13 194 880
Ordre	597 770	Ordre	6 360 735
TOTAL	**19 555 615**	**TOTAL**	**19 555 615**

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (1 794 324 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (197 770 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est en diminution (4 166 411 € contre 5 281 339 € en 2024 mais seulement 115 160 € en 2023 - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement)

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

I - RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
RECETTES RÉELLES		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	64 000	50 000
70 PRODUITS DE SERVICES	5 659 029	5 935 038
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	23 067 165	23 249 770
731 FISCALITE LOCALE	18 358 780	18 664 263
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 860 815	14 194 208
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 462	280 994
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852	34 852
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Sous total recettes réelles	**62 282 103**	**62 409 125**
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	**62 282 103**	**62 409 125**
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 422 327	8 377 956
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 228 052	16 992 404
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 885 240	20 927 289
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 478 953	10 077 169
66 CHARGES FINANCIÈRES	452 477	261 341
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	10 000
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0	0
Total dépenses réelles	**55 477 049**	**56 646 159**

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes fiscales (incluant le montant ensuite reversé au titre des AC) : 41 914 033 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CAPD) est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, elle perçoit le produit de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, en sus du produit de fiscalité ménages qui lui revient. Par ailleurs, elle perçoit des attributions de compensation (AC) de la part de certaines communes membres, dites *AC négatives.*

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont l'assiette est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises et le taux est voté par la collectivité ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

L'année 2023 a été marquée par la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont l'étalement initialement prévu sur trois ans va une nouvelle fois être allongé probablement jusqu'en 2028. **Pour les EPCI, le produit de CVAE a disparu dès 2023 et a été remplacé par une fraction de TVA.** La compensation est divisée en deux parts : la première est figée et correspond à la moyenne de la recette de CVAE entre 2020 et 2023, tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive), est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Le but est de verser cette part de la TVA en tenant compte de la réalité économique des territoires. Les modalités de répartition du fonds en 2023 reposent sur l'utilisation des critères de répartition employés pour l'imposition à la CVAE de la majorité des entreprises. La valeur ajoutée était imposée dans chacune des communes dans lesquelles ces entreprises avaient un établissement et elle était ensuite répartie au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux tiers, de l'effectif employé. Ces modalités avaient été reconduites pour 2024 mais au moment de rédiger ce document, nous sommes dans l'incertitude pour 2025 en raison des mesures annoncées par le Gouvernement.

La fiscalité *ménages* se compose quant à elle de :

- la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI.

A partir de 2024, avec le passage à la nomenclature M57, le chapitre 73 a été séparé en deux chapitres, le chapitre 73 qui regroupe les attributions de compensation, la TVA et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et le chapitre 731 qui regroupe la fiscalité directe, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques.

Pour rappel, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), entamée en 2017, est entrée dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 a été nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre. Ainsi, les EPCI perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

A noter que les annonces du Gouvernement font état d'un gel du montant de la fraction de TVA reversée aux collectivités. Ainsi, cette recette perdrait sa dynamique pour l'année 2025. Il n'est à ce jour rien annoncé pour les années suivantes. Mais si le projet de loi de finance est voté selon les annonces, la perte pour l'agglomération du Pays de Dreux serait supérieure à 1 million d'euros selon les simulations actuelles.

Les recettes fiscales représentent en 2025 67,2% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 41 914 033 €. Pour rappel, elles représentaient en 2024 66,5% des RRF (64,2% en 2023).

Celles-ci ont été estimées compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2025, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* en compensation de la CVAE par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture. Selon ce qui sera finalement voté, un ajustement sera opéré au budget supplémentaire.

Elles se répartissent comme suit :

Nature	BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	14 883 509	14 992 641
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	0	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 771 848	1 864 689
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	984 601	1 088 111
73136 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
Total 731 (M57)	**18 358 780**	**18 664 263**
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	511 691	511 691
732221 FONDS DE PEREQUATION DES RESS. COMMUNALES ET INTERC	1 183 432	1 244 765
7358 FRACTION DE TVA	21 372 042	21 493 314
Total 73 (M57)	**23 067 165**	**23 249 770**
TOTAL CHAPITRE	***41 425 945***	***41 914 033***

En 2025, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 41 914 033 euros, soit une augmentation de 1,2% par rapport aux recettes prévisionnelles 2024. L'évolution de ce montant est très faible cette année en raison du ralentissement de l'inflation qui conduit à une faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 7 637 114 euros, 4 911 954 euros et 1 864 689 euros.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a disparu en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023 auquel s'ajoute une part dynamique dont les modalités d'évolution entre 2023 et 2024 ne sont pas encore certaines.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2025.

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 511 691 € en 2025, comme en 2024 contre 130 810 € en 2023. Cette évolution est due à la prise de compétence de la contribution au financement des services d'incendie et de secours sur le territoire de l'agglomération. En effet, en 2024, la communauté d'agglomération a procédé au versement du contingent SDIS en lieu et place des communes. En contrepartie, la communauté d'agglomération a déduit le contingent 2023 de chaque commune de l'attribution de compensation. Pour certaines communes, cette réduction a conduit à rendre l'attribution de compensation négative et c'est donc la commune qui la versera à l'agglomération. Cette opération est cependant favorable à l'ensemble des communes car le montant pris en compte dans le cadre de ce transfert de compétence lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 septembre 2024, est le contingent 2023, les communes n'ont donc plus à supporter à partir de 2024 la dynamique de ce contingent indexé sur l'inflation.

Le montant prévisionnel de FPIC 2024 pour la communauté d'agglomération a été inscrit en légère hausse par rapport au BP 2024 à 1 244 765 euros.

Le montant de la fraction de TVA est présenté ici en quasi-stabilité par rapport au BP 2024 mais ce chiffre pourrait être revu à la baisse lors du budget supplémentaire selon les termes qui seront adoptés dans le projet de loi de finances pour 2025.

b. Les dotations et compensations perçues par la CAPD : 14 194 208 €.

En 2025, l'ensemble des dotations et compensations inscrites au chapitre 74 représente 22,7 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 14 194 208 euros. Pour rappel, en 2024, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représentait 23,9% des recettes réelles de fonctionnement et s'élevait à 14 860 815 euros.

Nature	BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITF 2025
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 995 756	3 000 000
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 199 831	6 000 000
744 FCTVA	40 000	44 000
74718 AUTRES	503 932	287 417
7472 REGIONS	25 550	18 000
7473 DEPARTEMENTS	0	0
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	70 000	70 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	37 655	99 753
7478 AUTRES ORGANISMES	1 713 741	1 775 038
74782 AUTRES SUBVENTIONS	126 115	0
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 844	150 000
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR.	2 857 593	2 600 000
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	122 798	150 000
TOTAL CHAPITRE	***14 860 815***	***14 194 208***

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, est en diminution constante chaque année. Cette baisse est constatée au niveau de ses deux composantes : la dotation de compensation, qui représente près de 67% de l'enveloppe, ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui représente 33% de l'enveloppe. Cependant, grâce au redressement du coefficient d'intégration fiscal en 2023, la baisse a été moindre que celle prévue au budget primitif. Le montant inscrit en 2025 est légèrement en baisse par rapport à l'inscription 2024 pour tenir compte de cette diminution constatée qui devrait se poursuivre.

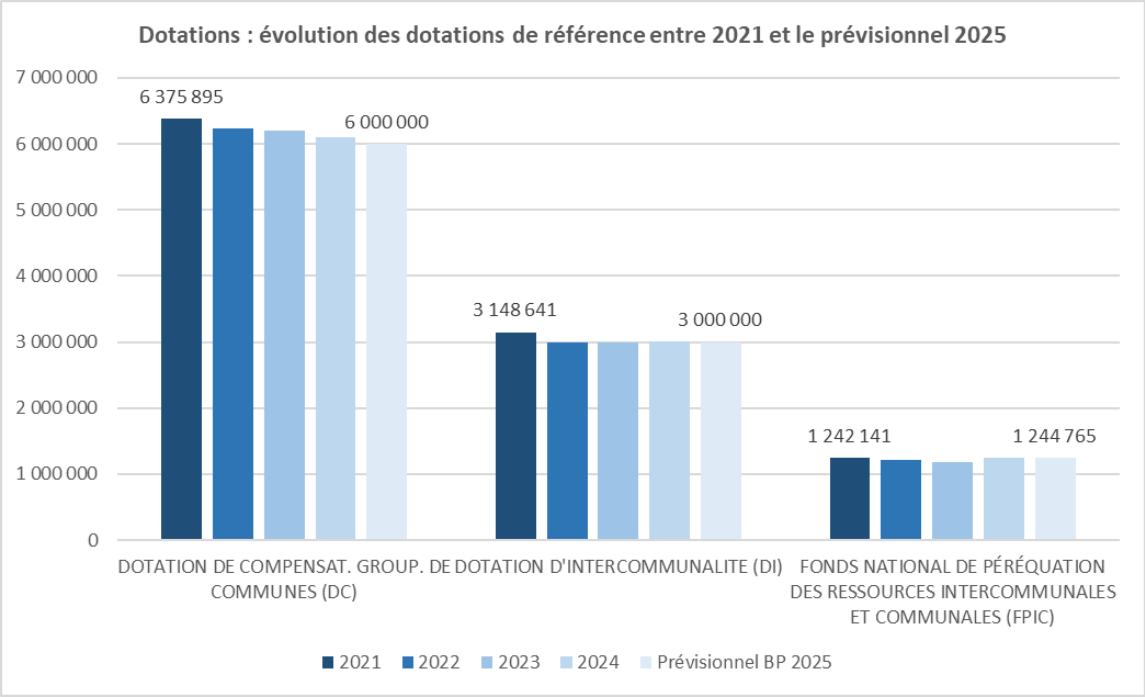


Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2021 et 2025

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

La baisse de la dotation constatée en 2023 a pu être stoppée. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant était inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF a entrainé la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Cette diminution s'est interrompue en 2023 grâce à une légère remontée du CIF mais aurait pu durer jusqu'à atteindre le niveau plancher d'enveloppe dont peut bénéficier la communauté d'agglomération. C'est notamment pour garantir la stabilité de cette enveloppe qu'il a été décidé de centraliser le financement du SDIS au niveau de l'agglomération.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF. Cette coupe budgétaire est ancienne mais du fait de son ampleur, elle aura des conséquences permanentes.

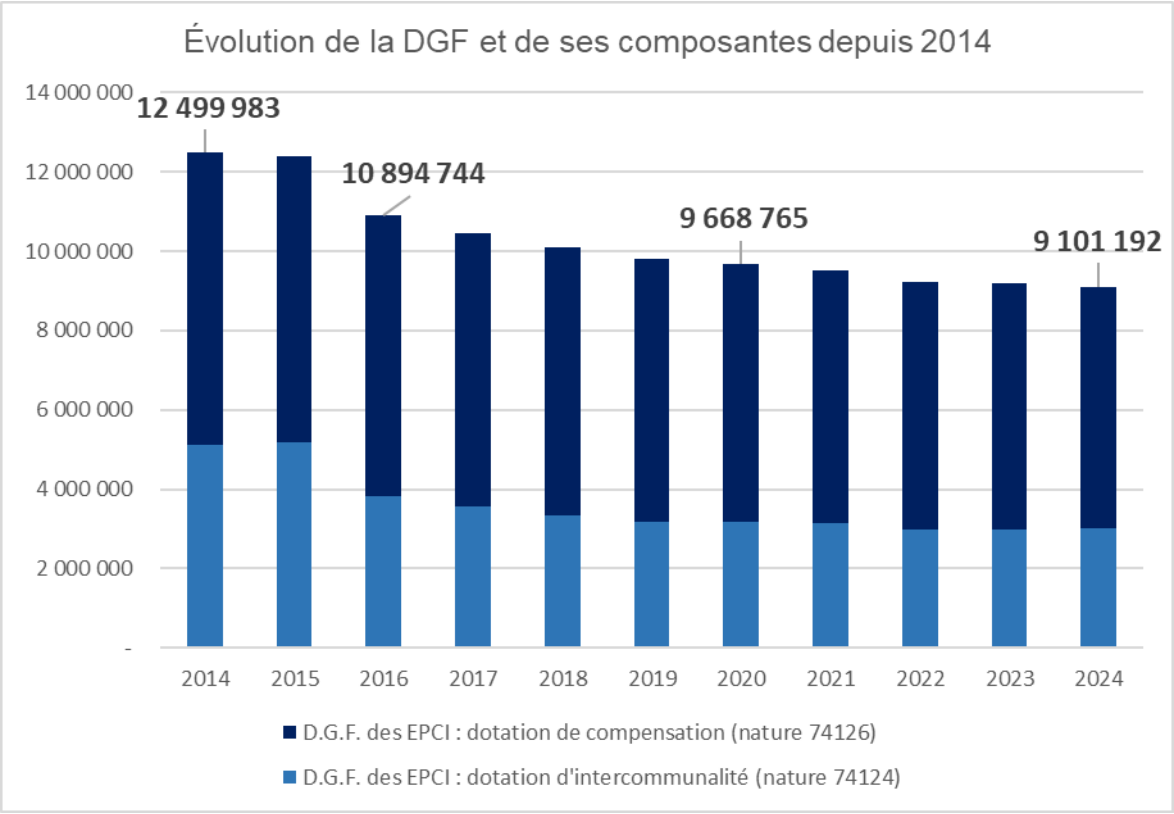


Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération

c. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 5 995 343 €.

Ces recettes correspondent à celles des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits de services), 75 (autres produits de gestion courante), 76 (produits financiers) ainsi que 77 (produits exceptionnels). Elles se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales, notamment liés aux congés maternité (atténuations de charges) ;

- des dotations et subventions perçues (CAF…) ;
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire, etc.), des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures sportives (piscines), etc.
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services *Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)* et *Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) ;*
- des frais de structures refacturés aux budgets annexes.

L'augmentation des **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** s'explique par différents facteurs. Citons tout d'abord l'évolution des frais de structure dont le montant était jusqu'en 2024 globalement proportionnel au pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes comportant des frais de structure. Un travail fin a été réalisé cette année permettant de répartir selon des critères précis les frais de structure entre les différents budgets annexes. Au global, ceux supportés par le budget annexe Déchets ont été légèrement réduits et ceux supportés par les budgets annexes de l'eau et l'assainissement légèrement augmentés. Les budgets annexes Transports et Parcs de stationnement ont été impactés pour la première fois. Citons entre autres exemples les recettes prévisionnelles inscrites au titre des complexes aquatiques qui représentent le second poste. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les charges à caractère général (8 422 327 €) et de gestion courante (4 478 953 €)

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes dus et, de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances, etc.).

Après une augmentation en 2024 en raison de l'ouverture de nouveaux services, de la réalisation de dépenses nouvelles et du contexte d'inflation, les charges à caractère général prévisionnelles pour l'exercice 2025 sont en légère diminution. Ce résultat a été obtenu grâce au travail des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Notons également l'augmentation générale du prix des fluides, même si la Communauté d'agglomération est relativement préservée, la hausse des coûts de maintenance énergétique, la conduite d'études relatives à des obligations réglementaires et au lancements de nos projets.

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement, les dépenses relatives à la compétence GEMAPI, la participation du budget principal au financement du Festival de territoire (+44 000 euros par rapport au BP2024) et plus généralement à l'activité de l'Atelier à spectacle (+ 160 000 euros) afin de maintenir le nombre des représentations et leur qualité, etc.

De façon plus détaillée, notons que les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 268 000 € (au budget primitif 2024 : 250 000 €) pour tenir compte du transfert d'une partie de l'activité liée à la Maison des espaces naturels,
- Budget Atelier à spectacle : 1 354 000 € (au budget primitif 2024 : 1 150 000 €).

Ces charges comprennent également le remboursement au budget *Assainissement* des dépenses engagées pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des délégations de service public (DSP) des stations d'épuration de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille.

Les charges de gestion courante contiennent 483 000 € de crédits inscrits et portés par la Direction du développement économique dans le cadre de subventions aux partenaires économiques de la Communauté d'agglomération.

A l'article 65568 (autres contributions) ont notamment été inscrites les contributions aux organismes suivants :

- SBV4R : 538 238 euros ;
- SMAVA : 55 454 euros ;
- Quartiers 2030 et ruralité : 60 000 euros ;
- Eure-et-Loir Numérique : 35 000 euros ;
- Lig'Air et Soliha : 18 627 euros ;
- Adhésion AdCF : 10 000 euros.

A noter que ce chapitre augmente fortement, de 5 millions d'euros, pour tenir compte du transfert du financement SDIS. Cette dépense est compensée par une diminution de 4,7 millions d'euros des attributions de compensation. Illustrant ainsi la prise en charge par l'agglomération de l'augmentation 2025 d'un montant de près de 300 000 euros.

b. Les charges de personnel et frais assimilés : 16 992 404 €

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le deuxième poste de dépenses de la Communauté d'agglomération, après le versement des attributions de compensation (AC) aux communes. C'est pourquoi **la gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux et affiné d'année en année.**
Rappelons ainsi les termes de la lettre de cadrage transmise par le Vice-président en charge des finances aux directions et services dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 :

« La priorité a été donnée :

1) *au respect des obligations légales et réglementaires ;*
2) *aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;*
3) *aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumentés ;*
4) *aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement politique. »*

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines poursuit sa démarche d'amélioration de la prévision budgétaire des dépenses de personnel et charges assimilées avec pour objectif une amélioration du taux d'exécution des crédits budgétés. Cette démarche d'amélioration au fil de l'eau se poursuivra en 2025.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2025 sont de 16 992 404 euros. La masse salariale représente 21,9% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2025 et 30% des DRF pour le budget principal. D'après les données de l'OFGL, en 2023, elle représentait 31,2% des DRF BP+BA pour les EPCI et 37,9% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération la même année.

En 2025, les dépenses de masse salariale augmenteraient de 764 000 euros pour le budget principal, et de 658 000 euros tous budgets confondus. Environ 900 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 2% en 2025 contre 4% en 2024 pour tenir compte notamment, des augmentations successives du SMIC et du GVT. Le reste de l'évolution s'explique par l'évolution des effectifs et les recrutements à venir, ainsi que par une estimation plus fine des conséquences budgétaires des arrivées et des départs (travail réalisé pour la première fois sur les budgets annexes, conduisant à une baisse des inscriptions alors que les effectifs restent stables).

Il convient également de rappeler que cette évolution à périmètre constant était de 4,7% en 2023, 3,5% en 2022 et de 1,8% en 2021, traduisant ainsi le poids plus important en 2023 et 2024 des dispositions légales et réglementaires décidées par l'État et le Parlement et mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Notons enfin que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, du poste d'animateur « famille pôle ressources », des services communs DSIM, archives et histoire locale, planification, autorisation du Droit des Sols, et du chef de projet programme de territoire d'industrie.

c. Les attributions de compensation et les autres reversements de fiscalité : 20 927 289 €

Il s'agit là des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au chapitre 014 (atténuation de produits).

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions de compensation. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à environ 19,9 millions d'euros en 2025, contre 22,7 millions d'euros en 2023, en raison de la prise de compétence financement du SDIS qui impacte les attributions de compensation, soit 36% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal ;
- d'autres reversements de fiscalité pour d'autres collectivités ou structures (ex. : SDIS qui représente 5 M€) ;
- de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (973 000 €).

d. Les charges financières : 261 341 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés. 98% des emprunts portés par le budget principal sont à taux fixe, le risque de voir la charge de la dette augmenter, à périmètre constant, en raison de la remontée des taux, est ainsi inexistant. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2024, le BP 2025 est donc en baisse par rapport aux dépenses de l'année 2024.

e. Les charges exceptionnelles : 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2024	**BUDGET PRIMITIF 2025**
DÉPENSES RÉELLES		
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	922 471	884 757
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	775 951	1 440 939
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 215 804	3 009 374
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 539 198	8 558 381
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 125 935	5 044 394
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 200	20 000
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	218 400	0
Total dépenses réelles	**15 798 960**	**18 957 845**

RECETTES RÉELLES		
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 279 242	1 285 000
10 FCTVA	1 512 950	1 500 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	616 199	1 415 760
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	5 562 169	8 493 358
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	29 202
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0	471 560
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	90 000	-
Total recettes réelles	**9 060 560**	**13 194 880**

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2025, en l'absence de réalisation de nouveaux emprunts entre le vote du budget et le 31/12/2024, est égal à 7 297 888 €, contre 8 074 950 € au 1er janvier 2024. **Cette diminution du capital restant dû traduit un désendettement progressif de la Communauté d'agglomération sur son budget principal, tendance observée de manière concaténée pour l'ensemble des budgets (CRD théorique au 01/01/2025 de 59 753 756 € contre 64 835 471 € au 01/01/2024).**
Le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2025 s'élève ainsi à 884 757 €.

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment les travaux pour les services techniques sur le site de La Radio pour 3,5 millions d'euros, la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux pour près de 2 millions d'euros, les investissements pour la gestion des eaux pluviales urbaines (750 000 €) les investissements matériels et logiciels portés par la Direction des systèmes d'information mutualisés (332 000 €) et des crédits pour la résorption des friches (200 000 €).
Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment les travaux de couverture de la grande noue (400 000 euros), des travaux d'accessibilité (100 000 €), le remplacement et l'acquisition de véhicules, ainsi que l'achat de matériels, etc.

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits pour le Master plan (1,5 M€), des crédits pour l'accueil des gens du voyage (1 M€), l'inscription des premiers crédits pour le chantier du quartier spectaculaire (1 M€), pour le projet de gendarmerie à Nonancourt (0,7 M€).

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres. L'autorisation de programme s'élève à 3 000 000 € sur la durée du mandat (500 000 € de moyenne annuelle). Les crédits de paiement non consommés des années antérieures seront rebasculés au budget supplémentaire. Figurent également des aides à l'immobilier d'entreprises (150 000 €) ainsi que la participation à verser au concessionnaire de l'A154 pour 2 250 000 €.

Ces dépenses sont financées :
- par des recettes de FCTVA ;
- par l'autofinancement de la section de fonctionnement (cf. dépenses d'ordre et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ;
- par des subventions ;
- par un emprunt d'équilibre.

Notons que l'adoption du compte administratif pour 2024 au premier semestre 2025 et la constatation du résultat cumulé au compte administratif permettront d'identifier la partie du *résultat* qui viendra financer les investissements pour 2025. Il ne sera ainsi vraisemblablement pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

VU *le code général des collectivités territoriales ;*
VU *l'instructions budgétaires et comptables M4, M57 ;*
VU la délibération *n°2024-197 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
VU *le rapport de synthèse et les annexes du budget,*

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes exposées ci-dessus ;
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**